

AUTORISATION D'UNE CONVENTION REGLEMENTEE ENTRE AFRIQUIA GAZ ET GAZ IVOIRE

Les administrateurs d'AFRIQUIA GAZ ont autorisé, dans le cadre d'une réunion du conseil d'administration tenu à la date du 07 Janvier 2021, une convention réglementée qui porte sur la signature d'un contrat de licence de marque entre la société AFRIQUIA GAZ, société anonyme de droit marocain au capital de 343.750.000 dirhams, et GAZ IVOIRE, société Anonyme de droit ivoirien, au capital de 300.000.000,00 Francs CFA.

Il a été conclu ce qui en suit :

- La société AFRIQUIA GAZ concède à la société GAZ IVOIRE une licence d'exploitation de la marque AFRIQUIA GAZ pour la distribution des produits de gaz sur le territoire ivoirien, cette licence est protégée et enregistrée auprès de l'OAPI pour l'ensemble des produits et services de ladite société.
- La licence est consentie et acceptée en vue de l'apposition de ladite marque par Gaz Ivoire dans toutes les bouteilles de gaz, matériel et équipements exploitées par cette dernière, dans la limite du territoire concédé dans le but de promouvoir les produits GPL commercialisés par Gaz Ivoire sans autre produit.
- La présente licence de marque est consentie à titre non exclusif au profit de Gaz Ivoire en vue de son exploitation pour toute la durée de la convention.
- La présente convention est conclue à la date du Vendredi 08 Janvier 2021.

Conformément aux dispositions des articles 58 et 97 de la loi 17/95 sur la SA, le président du conseil d'administration a informé les commissaires aux comptes de la conclusion de la convention réglementée précitée.

Par conséquent, cette convention sera traduite lors de la prochaine Assemblée Générale dans le cadre du rapport spécial des CAC.